



Paris, le 15 décembre 2021

N° 2021_28335_DG75-C930

•

***Examen professionnel
pour l'accès au corps
d'attaché statisticien de l'Insee
(RAEP)***

Rapport du jury

Année 2021

Rapport du jury d'attaché statisticien (RAEP)

Préambule.....	4
Principes, repères juridiques et déontologie : rappels.....	5
Le contexte RAEP en général.....	5
La mise en œuvre du dispositif RAEP de B en A à l'Insee.....	5
La déontologie du jury.....	6
Le concours RAEP 201921 : chiffres, dates et constats du jury.....	7
L'épreuve de présélection écrite.....	7
L'épreuve d'admission orale.....	8
La communication des résultats.....	10
Prestations attendues des candidats.....	11
À l'écrit.....	12
À l'oral.....	13
L'exposé.....	13
L'entretien.....	14
Le dossier RAEP.....	14
Conclusion.....	17
Annexes.....	18
Annexe 1 – L'arrêté du concours.....	19
Annexe 2 – Le déroulement du concours.....	21
Annexe 3 – La déontologie.....	25
Annexe 4 – Statistiques sur les candidats.....	26
Annexe 5 – Les sujets de l'épreuve écrite.....	32
Annexe 6 – Les compétences et aptitudes de l'attaché statisticien.....	33
Annexe 7 – Éléments statistiques sur les notations.....	34

Préambule

Ce rapport se veut être un vecteur d'information aussi complet que possible, à l'usage des futurs candidats.

Plusieurs rubriques restent identiques aux rapports des jurys des années précédentes :

- *parce que le jury reste fidèle à ses contraintes, ses choix et ses objectifs*
- *pour faciliter l'accès aux informations des futurs nouveaux candidats*

La part faite aux annexes est donc relativement étoffée en particulier sur les aspects statistiques de la participation à cet examen. Cependant, compte tenu du faible nombre de lauréats, on ne pourra pas extrapoler sur le profil des candidats admis.

La lecture de ce rapport ne doit pas dispenser d'une lecture attentive du Guide d'aide au remplissage du dossier de candidature.

Principes, repères juridiques et déontologie : rappels

Le contexte RAEP en général

- *La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a introduit le dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. En matière de recrutement aussi bien qu'en matière de promotion au sein de la fonction publique, une place accrue est donnée à la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).*
- *Les acquis de l'expérience professionnelle¹ d'un agent ou d'un candidat doivent être entendus comme l'ensemble des savoirs, compétences et aptitudes professionnels qu'il a acquis :*
 - *dans l'exercice d'une activité au sein des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
 - *dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, notamment en France ou dans un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État de l'Espace économique européen.*
- *Ces acquis s'apprécient d'autant mieux qu'ils sont en rapport direct avec l'expérience professionnelle recherchée.*
- *Le dispositif de RAEP, tel qu'il est introduit par la loi de 2007, a notamment pour ambition d'unifier et d'enrichir les critères de promotion interne des agents en les faisant reposer aussi bien sur l'appréciation de leur valeur professionnelle que sur les acquis de leur expérience professionnelle.*
- *Ainsi, l'article 26 de la loi de 1984 a été réécrit en 2007 et modifié en 2019 :*

« Les statuts particuliers fixent une proportion de postes susceptibles d'être proposés au personnel appartenant déjà à l'administration ou à une organisation internationale intergouvernementale, non seulement par voie de concours [...] mais aussi par la nomination de fonctionnaires suivant l'une des modalités ci-après :

 - *Examen professionnel ;*
 - *Liste d'aptitude établie , par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. »*
- *La circulaire précise que les choix en matière de promotion interne peuvent explicitement reposer non seulement sur la valeur constatée d'un agent mais également sur **la densité, la richesse de son parcours antérieur et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser**. Les Lignes directrices de gestion de l'Insee (LDGI) concernant la promotion et la valorisation des parcours professionnels encadrent les promotions fondées sur liste d'aptitude. Elles posent les principes généraux et les critères de choix pour chaque promotion dont le passage de B en A. Pour cette promotion en particulier, la qualité du parcours professionnel de l'agent est apprécié par un faisceau d'indices au titre desquels figurent : la variété des postes occupés, l'affectation sur des postes exposés ou nécessitant une expertise particulière, la mobilité et les éventuelles capacités managériales, et ce à côté de la valeur professionnelle (sans pour autant que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté) qui figure comme un autre critère. Cet examen fait l'objet chaque année d'un comité de promotion qui établit la liste des agents promus sur la base d'une instruction conduite par le DRH.*

La mise en œuvre du dispositif RAEP de B en A à l'Insee

- *Les principes de la mise en œuvre à l'Insee ont été définis notamment à la suite des recommandations du rapport de l'inspection générale² de 2012. Selon ces principes, la promotion*

¹ Circulaire N° FP 2135 du 30 mars 2007

² Note 85 du 7 juin 2012 (S. Gastaldo et D. Bonnans).

interne peut s'opérer par deux modes de sélection : l'une par le passage au choix « traditionnel » (la liste d'aptitude) et l'autre par la RAEP ; cette dernière peut présenter un caractère plus objectif du fait du passage des candidats devant un jury unique.

- Le concours professionnel RAEP est positionné comme une des deux voies de promotion à côté du passage au choix traditionnel. Toutes deux doivent ainsi être guidées par la capacité de l'impétrant à tenir un poste d'attaché après une formation rapide au Cefil. C'est pourquoi il a été recommandé que les lauréats de la RAEP suivent la même formation que les attachés promus au choix : c'est effectivement le cas aujourd'hui. Il convient de souligner que les LDGI rappellent dans leurs principes généraux que les différentes voies de promotion se combinent, tout en notant que les examens professionnels et les concours demeurent la voie privilégiée, la promotion au choix ne pouvant constituer la voie exclusive.
- Le décret³ 1195 du 2 septembre 2016 indique dans son article 12 (II) la population des agents admis à concourir dans le cadre de la RAEP B en A à l'Insee :

II. – Outre la voie de l'inscription sur la liste d'aptitude prévue au I, le recrutement au choix dans le corps des attachés statisticiens de l'Insee peut avoir lieu par la voie d'un examen professionnel ouvert aux fonctionnaires de catégorie B justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, d'au moins huit années de services publics dont cinq ans dans le corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Un arrêté⁴ conjoint des ministres chargés de l'économie et de la fonction publique fixe la nature, le programme et les règles d'organisation générale de l'examen professionnel. Les conditions d'organisation de chaque examen professionnel et la composition des jurys⁵ sont arrêtées par le ministre chargé de l'économie.

La déontologie du jury

- En référence à la charte RAEP établie par la DGAFP (Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique) en accompagnement des nombreux examens et concours professionnels fonctionnant sur ce mode, le DRH (Département des Ressources Humaines) a développé une charte interne discutée en dialogue social⁶. Le jury applique à la lettre ces principes et porte une attention particulière à la stricte égalité de traitement entre les candidats ; ce qui l'amène à se doter de règles précises, en particulier :
 - la **double correction des copies** de l'écrit, intégralement anonyme et sans annotation d'aucune sorte de la part des correcteurs ;
 - **l'harmonisation des notes de l'écrit** (grille d'évaluation détaillée pour chaque catégorie de sujet élaborée à partir d'un canevas rédigé des principaux points attendus dans la copie, règles communes de correction, le tout appuyé par plusieurs réunions d'harmonisation avec examen de cas concrets) ;
 - la fixation sur base anonyme de la liste finale des admissibles ;
 - une **formation professionnelle des membres du jury à la conduite d'un examen oral** ;
 - un engagement de sérieux et de disponibilité dans la préparation des entretiens oraux afin de réunir les compétences nécessaires à l'appréciation optimale du parcours du candidat ;
 - **l'harmonisation des notes de l'oral** :
 - préparation à l'avance des questions avec échanges au sein du jury,

3 Décret no 2016-1195 du 2 septembre 2016 portant statut particulier du corps des attachés statisticiens de l'Insee

4 Arrêté du 29 septembre 2016 fixant la nature, le programme et les règles d'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché statisticien de l'Insee (voir annexe 1).

5 Arrêté du 13 décembre 2018 fixant la composition du jury de l'examen professionnel ouvert en 2019 pour l'accès au corps d'attaché statisticien de l'Insee (voir annexe 2).

6 Voir annexe 3 (charte de déontologie)

- *réunions d'harmonisation ex post où seules les évaluations des prestations des candidats lors du concours servent dans les argumentaires ; en particulier, les notes d'admissibilité ne sont pas connues des membres du jury lors de l'attribution des notes de la prestation orale d'admission*
- *la **récusation systématique** par les membres du jury des candidats dont la connaissance antérieure pourrait orienter le jugement, ainsi que les agents de leur établissement.*
- *l'engagement des membres du jury à ne participer à aucune préparation individuelle des candidats.*

Le concours RAEP 2021 : chiffres, dates et constats du jury

- *L'examen professionnel 2021 est le cinquième du genre, après l'annulation du concours en 2020. Il s'est déroulé dans de bonnes conditions et selon le calendrier prévisionnel établi (voir annexe 2).*
- *Comme en 2019, les phases de préparation, communication, inscription et déroulement des épreuves ont pu être programmés sur la même année civile. Le calendrier de cet examen est donc maintenant bien calé.*
- *Il a été organisé sur trois périodes :*
 - *la première période de **décembre 2020 à mars 2021** a été consacrée à la préparation de l'écrit (l'épreuve écrite s'est tenue le **18 mars 2021**) ;*
 - *la deuxième période a été consacrée à la correction des copies : le jury de sélection des candidats à l'oral s'est tenu le **27 mai 2021***
 - *la troisième période du **27 mai au 24 septembre 2021** a été consacrée à la préparation et la réalisation des épreuves orales.*
- *Le jury d'admission s'est tenu le **jeudi 30 septembre 2021** et a désigné dix lauréats, soit trois places supplémentaires en raison du report sur plusieurs années des places de l'examen 2020.*

L'épreuve de présélection écrite

- *L'épreuve de sélection écrite peut se résumer à :*
 - *232 agents inscrits (259 en 2019, après 273 en 2018) ;*
 - *205 présents (232 en 2019 après 246 en 2018) ;*
 - *142 ont choisi le sujet dans le domaine démographique et social (159 en 2019)*
 - *63 ont choisi le sujet dans le domaine économique (73 en 2019)*
- *Comme en 2019, le sujet du domaine économique a moins attiré les candidats (alors qu'en 2018, autant de candidats avaient choisi le sujet du domaine économique que le sujet du domaine démographique et social).*
- *Le nombre de candidats « attendus » est un paramètre non négligeable à prendre en compte lors de la constitution du jury. En effet, outre l'élaboration des sujets, un rôle opérationnel du jury est aussi de procéder à la correction des épreuves écrites. En 2021, en prévision d'une affluence sensiblement identique à celle de l'épreuve de 2019, le choix s'est porté sur un jury de 12 personnes. Ce nombre est ainsi resté stable depuis 3 ans.*
- *L'épreuve écrite a pour objet de vérifier l'acquisition de connaissances jugées indispensables dans l'exercice des métiers d'attaché statisticien. Elle est bâtie de façon à avoir un contingent d'agents admissibles de taille raisonnable par rapport au nombre de postes offerts (10 pour le millésime 2021). Ainsi, le nombre de candidats admissibles à l'épreuve orale doit rester raisonnable (36 pour 2021). Il est en effet coûteux d'auditionner de très nombreux candidats et parfois difficile pour les candidats finalement refusés après l'oral, de vivre cet échec.*
- *L'arrêté du 29 septembre 2016 fixe la nature, le programme et les règles d'organisation générale de l'examen professionnel. L'épreuve de présélection, d'une durée de trois heures, propose « l'étude d'un dossier contenant principalement des publications grand public du service statistique public dans le domaine démographique et social, ou dans le domaine économique ». Le candidat choisit un sujet sur les deux proposés. L'épreuve consiste en la réponse à des questions sur chacun des sujets : questions de cadrage statistique, questions de compréhension et de connaissance du sujet, questions de connaissance de la statistique publique. La note attribuée à l'épreuve de présélection n'est pas retenue dans la notation d'admission : elle a pour but unique de permettre la présélection (admissibilité).*

- **L'arrêté du 29 septembre 2016 est donc assez directif** quant à la nature des documents supports, en particulier, **il prévoit deux – et deux seulement – filières métiers**. La nature des questions posées sur chaque sujet, même si elles sont classées dans des catégories spécifiées, laisse en revanche une assez grande latitude pour prendre en compte la grande variété des profils de candidats. Ces questions appellent alternativement des réponses courtes et précises, ou bien doivent faire l'objet d'une réponse rédigée sous contrainte (en un nombre de lignes fixées par exemple).
- Le premier travail du jury consiste à concevoir les sujets pour chaque filière : après avoir pressenti une quinzaine de supports, le jury s'est consacré exclusivement à la préparation de quatre⁷ sujets, deux sujets principaux et deux sujets de secours. Ce travail est réalisé en groupes de conception. Dans chaque cas, les questions sont accompagnées d'une analyse détaillée des réponses possibles et d'une grille d'évaluation très détaillée. Toutes les propositions sont le résultat de discussions collectives à l'occasion de plusieurs réunions du jury : la pertinence des questions, leur niveau de difficulté relative d'un sujet à l'autre, la diversité des approches et angles d'interrogations, la charge induite liée à l'évaluation des réponses ont été soumises à la sagacité des 12 membres du jury. Cette phase s'est achevée avec le dépôt des sujets⁸ à la section concours le 3 février 2021.
- À partir du **29 mars 2021**⁹, le jury s'est engagé dans le travail de correction des épreuves écrites. Les copies ont fait l'objet d'une double correction à l'aveugle au sein de binômes constitués.
- Plusieurs réunions d'harmonisation ont eu lieu : avec l'ensemble du jury le **8 avril 2021**, au sein de chaque binôme au fur et à mesure de la correction des copies, puis globalement par sujet corrigé les 11 et 18 mai 2021.
- Une attention particulière est portée aux meilleures copies de chaque binôme. Pour se prémunir d'un éventuel effet binôme, les copies proches de l'admissibilité à l'oral sont recorrigées à l'aveugle par d'autres correcteurs, de l'un ou l'autre sujet. Les grilles de correction établies dans la première phase et étayées lors des réunions d'harmonisation sont alors déterminantes. Les membres du jury pensent que la fine granularité de ces grilles permet d'objectiver au mieux et d'harmoniser les notes retenues.
- Avec ces grilles, les notes se sont étagées sur l'ensemble du spectre de notation de 6 à 18,9 (**aucune copie blanche n'a été rendue**). Le jury d'admissibilité s'est tenu le **27 mai 2021**. 36 candidats¹⁰ ont été présélectionnés pour l'oral. Il est rappelé ici que l'ensemble de ces traitements ont été effectués dans le plus strict anonymat¹¹.

L'épreuve d'admission orale

- L'épreuve de sélection orale peut se résumer à :
 - **36 candidats pré-sélectionnés**
 - **10 candidats admis (2 étaient déjà pré-sélectionnés en 2019, 1 en 2018)**
- L'arrêté du 29 septembre 2016 définit précisément le déroulement de l'épreuve orale :

⁷ De fait, le jury a préparé quatre sujets, afin de pallier une éventuelle rupture de la confidentialité sur les deux sujets retenus pour l'épreuve.

⁸ Voir annexe 5 « sujets »

⁹ L'épreuve de présélection écrite s'est tenue le 18 mars 2021 dans tous les centres d'examen répartis en métropole et dans les DOM, avec les dispositions d'usage pour que les candidats composent en même temps.

¹⁰ Voir annexe 4 : statistiques sur les candidats.

¹¹ L'anonymat est complet lors de la correction, l'identification de la copie se faisant par un numéro : seule la section Concours et examens est capable de faire le lien entre numéro et individu. De plus, la totalité des échanges entre membres du jury ont transité par des fichiers cryptés.

« Elle consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses aptitudes. Cet entretien a pour point de départ la présentation par le candidat, en dix minutes environ, de son parcours administratif, de ses compétences acquises et de son expérience professionnelle. Il se poursuit par un échange avec le jury qui pose des questions au candidat ».

- Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier préalablement constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte les rubriques mentionnées dans l'arrêté (identité ; déclaration sur l'honneur ; parcours professionnel ; compétences acquises ; parcours d'études et formations suivies).
- Seule la prestation du candidat lors de l'entretien avec le jury donne lieu à notation.
- Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.
- Après le **27 mai 2021**, les candidats admissibles ont disposé de quatre semaines pour préparer leur dossier RAEP. Ils y ont été préparés et aidés de trois manières :
 - le guide d'aide au remplissage du dossier RAEP a été publié sur le site internet de l'Insee dès le lancement du concours professionnel (décembre 2020)) Ce guide a été établi sur la base des recommandations du rapport de l'inspection générale de l'Insee déjà cité et des conclusions d'un groupe de travail ultérieur. Outre les consignes de forme, le guide propose aux candidats un « tableau des compétences attendues d'un attaché statisticien »¹² et leur suggère de mettre en avant au moins une des compétences demandées dans chacun des groupes de compétences. Lors de la constitution de leur dossier RAEP, les candidats admissibles sont invités à présenter un argumentaire (méthodes, outils mis en œuvre, résultats, situations vécues, etc.).
 - une première séquence de formation a été organisée en juin 2021 pour les candidats admissibles sur une journée, centrée sur la préparation du dossier RAEP (voir ci-après la partie « dossier du RAEP ») ;
 - une seconde séquence de formation a été organisée entre le 6 et le 10 septembre à la Direction Générale, sur deux journées consacrées à la préparation de l'oral. À ce stade, les dossiers RAEP sont entièrement constitués, et la formation peut insister sur les modalités de l'épreuve, sur les techniques ou recettes, avec des mises en situation à partir des propres présentations des candidats. (voir chapitre ci-après : « Prestations attendues des candidats »).
- Les épreuves orales se sont déroulées du **21 au 24 septembre 2021** au bâtiment Fairway à Montrouge, comme les années précédentes .
- 9 membres parmi les 12 du jury initial ont été répartis en trinômes (avec modification des membres des trinômes par demi-journée) et ont assuré les épreuves orales. À chaque membre de chaque trinôme a été affecté alternativement un rôle :
 - interrogateur principal,
 - interrogateur secondaire,
 - observateur.
- L'épreuve orale se compose d'un exposé de 10 minutes qui permet au candidat de se présenter au jury et d'introduire l'échange de 40 minutes qui s'ensuit.
- L'entretien d'une quarantaine de minutes a pour vocation d'établir un dialogue entre le candidat et le jury. Ce qui permet à ce dernier d'évaluer la capacité du candidat à **répondre aux questions de façon claire et précise** sur les critères présentés ci-dessous.

12 Voir annexe 6 « tableau des compétences et aptitudes d'un statisticien ». Un tableau de même type, plus détaillé, a été présenté en CTR en mars 2014.

- *Les questions posées sont élaborées à la suite de la lecture du dossier RAEP transmis par le candidat. Elles sont agencées selon une stratégie d'interrogation qui vise d'abord à faire s'exprimer les candidats, mais aussi à **vérifier l'exactitude et la sincérité du discours** : en cas de doute ou d'incertitude, le jury cherchera à vérifier par l'acuité de ses questions, la réalité des faits rapportés. Le contenu de l'exposé introductif du candidat peut également servir au jury pour la suite de l'entretien. Il est donc fortement déconseillé d'aborder des sujets non maîtrisés par le candidat.*
- *Le jury, grâce à l'ensemble de ses questions, cherche à évaluer le candidat à travers les critères de savoir-être, savoir faire, compétences et connaissances suivants :*
 - *Aisance orale et communication,*
 - *Connaissances techniques ou capacité à les acquérir : maîtrise des outils et des procédures métier en lien avec les postes occupés par le candidat, ainsi que la possession d'un socle statistique minimal. L'expertise sur un domaine est également valorisée,,*
 - *Connaissance du système statistique public et des environnements de travail traversés par le candidat,*
 - *Prise de recul par rapport aux postes occupés : connaissance des travaux en amont et en aval, finalité des travaux,*
 - *Capacité à encadrer ou conduire un projet : encadrement hiérarchique, organisation et répartition du travail, planification d'actions, gestion des priorités,*
 - *Capacité à travailler avec les autres, avec sa hiérarchie, au sein d'une équipe, capacité à s'adapter à un environnement de travail,*
 - *Motivation et projet.*
- *Le jury est particulièrement réticent à promouvoir un candidat qui n'aurait pas montré une réelle capacité à occuper un poste de cadre A, quitte à laisser une place du concours vacante.*

La communication des résultats

- *Les notes¹³ individuelles pour l'épreuve écrite de présélection et pour l'épreuve orale ont été transmises dans les premiers jours d'octobre 2021 : la réglementation impose que cette transmission intervienne après la délibération finale du jury, y compris pour les candidats non-admissibles.*
- *Les candidats ont eu le loisir de contacter (directement ou non) le président du jury pour des retours complémentaires : plus d'une dizaine de 9 candidats pré-sélectionnés et non admis ont souhaité en savoir un peu plus sur la façon dont le jury avait évalué leurs points forts et leurs points faibles. Pour chacun de ces candidats, le président du jury a fait un retour individuel par téléphone.*
- *En outre, 3 candidats non admissibles ont demandé un retour sur leur copie d'écrit. Pour ceux-là, le président leur a précisé la répartition de leur note entre les trois parties du sujet et donné quelques éléments d'appréciation globale sur la copie.*

Prestations attendues des candidats

- *Les rapporteurs ont essayé de regrouper dans cette rubrique les principaux conseils généraux qui peuvent être dispensés au candidat et de préciser l'esprit dans lequel questions (et réponses) ont été posées.*

¹³ Voir les éléments statistiques sur les notations (annexe 7).

À l'écrit

- *Le jury a observé, comme pour la précédente édition de cet examen professionnel, que les candidats avaient bien pris connaissance des annales des années 2016 à 2019, et avaient donc une idée assez précise de l'examen écrit qui les attendait. Ils se sont ainsi bien préparés et les copies très faibles ont été rares.*
- *Par ailleurs, le jury a conscience des difficultés que l'exercice d'écriture manuelle peut créer à certains candidats, à l'heure où tout se fait par ordinateur. Sauf cas spécifiquement reconnu, cette difficulté, qui est la même pour tout le monde, ne constitue pas un facteur d'iniquité. Le jury veille à ne pas pénaliser outre mesure les copies ayant une faible lisibilité de l'écriture. Cet élément étant connu¹⁴, il ne doit pas pour autant empêcher les candidats de s'entraîner à écrire de manière lisible, ne serait-ce que par respect du correcteur. Dans la même veine, il faut souligner qu'une copie où subsistent de nombreuses fautes d'orthographe a tendance à indisposer le correcteur et interroge sur la capacité à communiquer par écrit.*
- *Pour chacun des sujets, démographie-social ou économie, l'épreuve de présélection comprend trois parties composées chacune de 4 à 6 questions (conformément aux principes érigés dans les arrêtés). Les questions de la deuxième partie sont adhérentes au document, tandis que les questions des deux autres parties ont un caractère plus général et peuvent ne pas être liées au document support.*
 - *La première partie « **Questions de cadrage statistique** » porte sur les grandes notions utilisées par le Service statistique public (SSP). Aucune de ces questions ne comporte de « piège » et la plupart demandent des **réponses courtes**. Pour réussir cette partie, il s'agit d'être précis sur chacun des éléments demandés au sein de la question posée.*
 - *La deuxième partie « **Questions de compréhension et de connaissance du sujet** » demande au candidat de faire la preuve de sa compréhension de la publication proposée, d'en extraire les messages essentiels et de les resituer dans leur contexte. Pour réussir cette partie il est utile d'avoir une certaine pratique de lecture des différentes publications du SSP, ce qui peut aider à maîtriser et comprendre les différentes formes de restitution écrite, qu'il s'agisse de texte, de graphique ou de carte. Il est attendu aussi une capacité de **synthèse de l'information** : extraire des messages essentiels et les resituer de façon concise dans un espace limité¹⁵. Dans cette partie, le jury évalue les qualités rédactionnelles et la capacité du candidat à prendre de la hauteur par rapport à ce qu'il lit. Cette année encore, une grande partie des candidats restent au niveau de la paraphrase ou de la simple description de tableaux.*
 - *La dernière partie « **Connaissance de la statistique publique** » demande au candidat d'avoir de bonnes notions du SSP. Pour rappel, les connaissances nécessaires pour réussir cette partie sont accessibles à tous, et aux agents de catégorie B en particulier, qu'ils soient à l'Insee ou à l'extérieur, via les sites internet du SSP, tels que insee.fr, cnis.fr ou encore les sites ministériels, sans oublier le site d'Eurostat. Une amélioration des connaissances dans ce domaine peut donc s'appuyer sur la fréquentation régulière de ces sites. En 2021, comme depuis 2017, le jury a choisi que cette partie soit strictement identique pour les deux sujets. Les réponses attendues doivent être plus développées que les « Questions de cadrage statistique »*
- *La correction de chaque copie est effectuée par deux membres du jury. Cette correction est anonyme et ce rapport est l'occasion de rappeler aux candidats qu'ils ne doivent rien inscrire dans leur copie qui permette de les identifier, même indirectement, sous peine de disqualification.*

14 Les grilles de correction prévoient un traitement équitable de la prise en compte de ces éventuelles carences.

15 Le jury 2021 a fait le choix, comme pour l'édition précédente, d'exercice de synthèse courte. Mais d'autres choix restent possibles à l'avenir.

À l'oral

- *Il est attendu des candidats qu'ils respectent les consignes fournies et qu'ils vérifient notamment leur horaire de convocation.*

L'exposé

- *Le jury tient compte de la capacité des candidats à respecter la durée de l'épreuve (10 minutes) et à se présenter oralement. Les candidats n'ayant pas respecté la durée (ou que le jury a été obligé d'interrompre) ont été pénalisés (très peu de candidats se sont trouvés dans ce cas). Il est rappelé au candidat qu'une préparation minutieuse est indispensable.*
- *Le jury attend des candidats un **exposé structuré, clair et concis**. Les candidats doivent s'attacher à porter sur leur parcours professionnel un regard lucide et constructif. Il n'y a pas de bons ou mauvais postes, ou encore de postes plus intéressants que d'autres. Le jury a évalué la capacité des candidats à capitaliser des savoirs, savoir-faire, savoir-être tout au long de leur parcours professionnel ou extra-professionnel. Il n'attend pas des candidats une simple liste des compétences ni l'exposé d'un parcours linéaire sans mise en relief ou prise de recul. Pour les parcours longs, l'exposé doit mettre en avant les principales réalisations. Cette phase d'exposé exige un investissement personnel important que les candidats ne doivent pas négliger. Le jury recommande donc aux candidats de le préparer et d'en soigner la structure et le temps consacré à chacune des parties. Dans l'idéal, il ne doit pas être une reformulation du dossier RAEP, mais doit mettre en avant les faits marquants du parcours et la logique dans l'enchaînement des responsabilités, ou des qualités propres au candidat. **Il est fortement déconseillé de structurer sa présentation en incluant des items de la grille pour lesquels le candidat n'aurait pas d'expérience**. Le jury cherche à valider avant tout les acquis de l'expérience aux travers d'éléments tangibles. Le questionnaire prévoit d'estimer la capacité du candidat à acquérir des items de la grille dont il serait dépourvu. La mise en valeur des motivations est également bienvenue.*
- *Le jury recommande aux candidats de porter une attention toute particulière à la qualité du plan annoncé dans l'introduction de leur exposé. Certaines annonces de plan sont confuses ou non respectées dans la suite de l'exposé, voire absentes ; ces erreurs ont été sanctionnées. Durant le déroulé de l'exposé, le jury doit être en mesure d'identifier clairement la partie du plan correspondante.*
- *Les discours originaux, dynamiques et spontanés sont toujours valorisés par rapport à d'autres trop stéréotypés. Les textes appris « par cœur » sont moins appréciés et sont à rejeter ; la récitation est d'ailleurs risquée : une perte du fil conducteur est préjudiciable et la présentation manque de spontanéité et de personnalité. A contrario, certains candidats arrivent avec plusieurs pages, ou « pense-bête ». Il est souhaitable de ne pas apporter beaucoup de notes ; un recto simple paraît suffisant pour inscrire les principales idées. Certains exposés se sont terminés par une conclusion sur les motivations ou les perspectives envisagées, en cas de réussite au concours ; si cette question n'a pas été abordée avant, c'est un moment opportun pour répondre à cette attente du jury.*
- *Le jury est particulièrement attentif aux qualités d'honnêteté et de sincérité : pour être convaincu, il recommande que les affirmations soient étayées le plus possible par des exemples concrets. Mettre en avant des qualités de la grille sans donner d'éléments précis paraît très artificiel et sera jugé négativement par le jury. De même, il est bien sûr fortement déconseillé de « gonfler » son dossier et sa présentation orale.*
- *Comme pour toute présentation, il existe beaucoup de méthodes pour rendre un exposé attractif. Les candidats qui ne se sentent pas à l'aise à l'oral peuvent se former tout au long de l'année sans attendre les formations spécifiques proposées après les résultats d'admissibilité.*
- *D'une manière générale, la très grande majorité des candidats a bien respecté le temps imparti, a annoncé le plan de l'exposé et s'y est tenu.*
- *Cela est sans doute dû en partie à la qualité de la formation à l'oral qui a été suivie par les candidats.*

L'entretien

- *Le jury attend des réponses claires, précises et courtes, et recommande d'éviter les formulations trop générales. Le candidat peut s'appuyer sur un exemple pour illustrer une réponse ; l'exemple ne constitue pas une réponse et doit être replacé dans un cadre plus général. Si le candidat n'a pas compris une question, le jury attend une demande de reformulation et non une réponse à tout prix. Il est préférable d'admettre ne pas connaître la réponse à une question que de se hasarder dans une réponse improvisée.*
- *Les questions portent principalement sur les expériences et leur environnement, que les candidats ont choisi de faire valoir dans le dossier RAEP et pendant l'exposé ; elles peuvent toutefois porter aussi sur les autres postes, y compris sur le dernier poste occupé lorsque le changement de poste est récent.*
- *Des mises en situation de management sont souvent proposées au candidat pour évaluer son potentiel : dans le cas d'un candidat n'ayant, dans son parcours, exercé aucune fonction managériale, la mise en situation cherchera en effet à évaluer sa capacité à gérer des situations de priorisation des travaux, de gestion de conflits, de conduite de réunion, etc. Certaines questions peuvent porter sur les évolutions d'un poste que le candidat a occupé il y a quelques années. Certains candidats ont pu en être surpris. Ces questions cherchent à vérifier que le candidat a une ouverture d'esprit et s'interroge toujours sur l'environnement professionnel du statisticien public.*
- ***La sincérité des réponses est un critère qui compte pour le jury.*** *Certains candidats ont tendance à s'appropriier intégralement un travail auquel ils ont partiellement contribué. Le jury déconseille vivement d'adopter ce type d'attitude. Les candidats ont plutôt intérêt à mettre en avant leurs réalisations personnelles, et à bien décrire leur positionnement dans les travaux collectifs, sachant que la capacité à s'intégrer dans un collectif est également un critère essentiel. Et dans le cas d'un travail personnel, il est conseillé d'éviter le « on » et d'adopter le « je » à bon escient pour s'adresser au jury.*
- *En outre, lorsqu'un candidat cite dans son dossier des publications auxquelles il indique avoir participé, **il lui est recommandé de se réapproprier les différents messages contenus dans ces publications.** Il est du plus mauvais effet d'affirmer avoir participé à une publication et être incapable d'en donner les thèmes et les grandes lignes ou les principaux résultats de manière claire et concise.*
- *De même, exposer une opinion personnelle, éventuellement critique, et, encore mieux, permettant de dégager certains enjeux, peut aider à mieux comprendre un parcours professionnel. La position du jury sur le sujet évoqué n'intervient en rien dans l'appréciation de l'opinion exposée, contrairement à l'argumentaire développé.*
- *Le jury a pleinement conscience que le candidat n'a pas nécessairement pu acquérir une connaissance statistique dans son parcours professionnel, néanmoins la capacité et la volonté de le faire doivent être mises en valeur.*
- *Il est enfin rappelé que l'adoption par les membres du jury d'une posture neutre et bienveillante fait partie de leur déontologie. De la même manière, le jury attend du candidat une attitude correcte et respectueuse.*

Le dossier RAEP

- *Le dossier RAEP que présentent les candidats se compose de trois parties :*
 - *– le parcours professionnel ;*
 - *– la présentation de deux à trois expériences professionnelles ;*
 - *– le parcours d'études et de formation professionnelle.*

- *En complément, le jury dispose d'un descriptif¹⁶ du poste occupé au moment de l'examen, établi par le chef de service du candidat.*
- *Le dossier RAEP n'est pas noté. Le dossier, comme l'épreuve de présélection écrite, n'intervient pas dans le classement final. Cependant, les candidats doivent être conscients de l'importance de ce dossier qui, sur le fond et la forme, mérite d'être rempli avec un soin particulier. Le candidat est ainsi guidé pour mener une réflexion approfondie sur le ou les métiers qu'il a exercés, mais surtout sur les compétences qu'il a acquises et développées au fil de ses expériences professionnelles. Le candidat va ainsi réaliser un bilan de compétences, ce qui le prépare à soutenir l'épreuve orale.*
- *Dès lors, si un dossier peut être relativement court quand la carrière l'est aussi, le jury peut légitimement s'interroger sur le choix de ne pas développer l'expérience acquise sur un poste lorsque cela respecte les consignes de remplissage du dossier. Le dossier constitue une ressource incontournable pour le jury mais n'est pas un carcan pour l'interrogation qui peut s'attacher à questionner des activités non développées, afin de s'assurer que le candidat dispose des capacités attendues pour être attaché statisticien.*
- *Par ailleurs, le candidat a intérêt à **présenter des informations suffisamment précises et concrètes pour que le jury puisse préparer une grille de questions en adéquation avec son parcours et ses compétences.** À tout le moins, s'il reste au niveau des généralités (ce qui est son droit le plus strict), il pourra lui être demandé d'explicitier concrètement son parcours, afin de permettre au jury de l'évaluer le mieux possible.*
- *Les candidats ont très généralement adopté le modèle type et suivi les consignes du guide de remplissage fournis par la section Concours et Examens. Les dossiers étaient ainsi harmonisés dans la forme, dactylographiés et lisibles. Le jury conseille toutefois, à certains candidats, de rédiger de façon plus synthétique plutôt que de réduire la taille des caractères.*
- *Le jury encourage les candidats à bien différencier les deux temps forts du dossier, en évitant les redites :*
 - *le CV doit être concis ; il s'agit d'une liste (points de repère pour le jury) ;*
 - *la présentation littéraire des activités professionnelles marquantes permet des développements ; il s'agit d'une synthèse et non d'une énumération d'un maximum de tâches. Elle permet aussi d'exprimer son ressenti.*
- *À l'intérieur du CV, le candidat est également encouragé à démarquer nettement la liste des métiers/activités/travaux et les compétences mises en œuvre sur le poste. Le Répertoire des métiers ministériels, celui de la Fonction publique (RIME) ou de Pôle Emploi (ROME) sont à cet égard une source précieuse pour réfléchir aux compétences acquises et les formuler. L'exercice ne consiste pas pour autant à pointer tous les métiers de ces répertoires qui auraient, de près ou de loin, à voir avec les métiers exercés. Les candidats doivent s'en tenir aux trois pages recommandées pour chaque exposé d'une expérience professionnelle.*
- *De même, dans la présentation littéraire de l'expérience professionnelle, le candidat est guidé pour rédiger séparément une partie sur les activités, une autre sur les compétences. L'exercice est difficile : les compétences doivent être réelles, en lien avec l'expérience professionnelle, à l'opposé d'une liste de qualités énoncées et invérifiables. **Le jury demande à être convaincu. Il cherche à apprécier les aptitudes du candidat à occuper un poste de catégorie A.** Le temps de l'oral sera celui de la validation du contenu du dossier RAEP.*
- *Peu de candidats ont eu l'opportunité ou ont choisi de présenter une expérience professionnelle hors activités statistiques. Il est rappelé que les acquis professionnels peuvent résulter d'une expérience dans l'ensemble de la fonction publique ou dans le privé, d'une expérience dans le cadre*

16 Cette fiche de fonction est utilisée avec prudence. Elle est parfois rédigée de façon partielle, ou simplement inégale dans son détail. La fiche de fonction doit rester factuelle et placée du point de vue de l'employeur qui la rédige comme si c'était en vue d'un recrutement.

des activités syndicales ou d'une activité extra-professionnelle (vie associative, etc.), dès lors qu'elle est en lien direct avec les compétences attendues sur un poste d'attaché de l'Insee.

Conclusion

Dans cette édition 2021 de l'examen, le jury note une nouvelle fois un léger, mais régulier, fléchissement du nombre de candidats .

A contrario de 2019, la qualité des copies n'a pas semblé en baisse, mais l'absence de correction au titre de l'année 2020 n'a pas facilité la comparaison des deux derniers examens.

Le jury constate qu'un candidat ayant réalisé un parcours professionnel varié est plus performant à l'oral. Fort de ce constat, le jury ne peut qu'encourager les futurs candidats à opérer des mobilités vers des domaines différents de ceux où ils ont déjà exercé afin de parfaire leurs connaissances et leurs compétences. Néanmoins, le jury est en capacité d'apprécier le développement de nouvelles compétences ou savoir-faire sur un même poste ou un même domaine d'activité, notamment lorsque le cadre de l'activité a connu des transformations.

Par ailleurs, avoir été confronté à la réalité d'un poste d'encadrement amène également des compétences, un esprit d'analyse et une réactivité qui sont des atouts supplémentaires pour cet examen.

Enfin, le jury est particulièrement réticent à promouvoir des agents qui pourraient être mis en difficulté face aux exigences et contraintes d'un poste de cadre A. Il appartient donc aux candidats de montrer leurs capacités à assumer ce niveau de responsabilité et de l'intégrer dans les motivations pour la participation à l'examen.

L'organisation de la session 2021 de cet examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché statisticien de l'Insee (RAEP) s'est déroulée, comme chaque année depuis 2016, dans de bonnes conditions logistiques et organisationnelles.

L'appui de la Section Concours et Examens dans l'organisation du calendrier, le secrétariat et la logistique est toujours de qualité.

Les membres du jury sont toujours très disponibles malgré les contraintes et fortement impliqués dans la réalisation de cet examen, tant pour les épreuves écrites qu'orales.

Annexes

Annexe 1 – L'arrêté du concours

Arrêté du 29 septembre 2016

fixant la nature, le programme et les règles d'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché statisticien de l'INSEE

NOR : ECFO1625183A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la fonction publique,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;*
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;*
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;*
- Vu le décret n° 2016-1195 du 2 septembre 2016 fixant le statut particulier du corps des attachés statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;*
- Vu l'arrêté du 12 mai 1997 modifié fixant les conditions d'organisation des concours de recrutement de l'Institut national de la statistique et des études économiques et des concours d'admission d'élèves titulaires à l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information et à l'École nationale de la statistique et de l'administration économique,*

Arrêtent :

Article 1

L'examen prévu à l'article 12 du décret du 2 septembre 2016 susvisé pour l'accès au corps d'attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques comporte l'épreuve écrite de pré-sélection et l'épreuve orale d'admission suivantes :

I. – Épreuve de présélection (durée : trois heures).

Étude d'un dossier contenant principalement des publications grand public du service statistique public dans le domaine démographique et social, ou dans le domaine économique. Le candidat choisira un sujet sur les deux proposés. L'épreuve consiste en la réponse à des questions posées sur chacun des sujets : questions de cadrage statistique, questions de compréhension et de connaissance du sujet, questions de connaissance de la statistique publique.

II. – Épreuve orale d'admission (durée : cinquante minutes).

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses aptitudes.

Cet entretien a pour point de départ la présentation par le candidat, en dix minutes environ, de son parcours administratif, de ses compétences acquises et de son expérience professionnelle. Il se poursuit par un échange avec le jury qui pose des questions au candidat.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier préalablement constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Seule la prestation du candidat lors de l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté, est remis par le candidat au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Article 2

Un modèle de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur les sites internet et intranet de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'ouverture des inscriptions.

Article 3

Les candidats qui ont obtenu à l'épreuve de présélection un nombre de points au moins égal au seuil fixé par le jury participent à l'épreuve d'admission. L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20.

Article 4

Le jury établit la liste de classement des candidats admis par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'admission.

Article 5

Le jury, dont la composition nominative est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de l'économie, sur proposition du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, est présidé par un membre du corps des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Il comprend des fonctionnaires ou agents publics de l'État en fonction dans des environnements professionnels différents.

Article 6

Le présent arrêté prend effet à compter de l'examen ouvert au titre de l'année 2016.

Article 7

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE

Rubriques du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle :

- identité ;*
- déclaration sur l'honneur ;*
- parcours professionnel ;*
- compétences acquises ;*
- parcours d'études et formations suivies.*

Fait le 29 septembre 2016.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

J.-L. Tavernier

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice de l'animation interministérielle des politiques de ressources humaines,

C. Krykwinski

Annexe 2 – Le déroulement du concours

Préparation et déroulement de l'examen professionnel RAEP.

La composition du jury

- *Selon l'arrêté du 1^{er} décembre 2020, « le jury est présidé par un membre du corps des administrateurs de l'Insee. Il comprend des fonctionnaires ou agents publics de l'État en fonction dans des environnements professionnels différents ». Le jury a été rapidement constitué. En dépit des délais restreints, les agents consultés ont montré un intérêt immédiat pour cet examen jugé important pour l'institut. Les membres du jury ont d'abord été recherchés parmi les agents qui disposaient déjà d'une première expérience dans ce domaine. La tâche est perçue comme enrichissante pour chaque membre, et tout le monde considère que c'est un service à rendre pour le bon fonctionnement de l'institution.*
- *Comme chaque année, la composition du jury (5 hommes et 7 femmes) s'est voulue aussi représentative que possible de la diversité des affectations des agents de catégorie B dans le système statistique. Les membres du jury occupent (ou ont très récemment occupé) des postes dans des domaines variés (à la direction générale, en direction régionale, au sein de l'informatique ou dans les fonctions support, dans des services statistiques ministériels (SSM)).*
- *La participation au jury est une charge importante pour ses membres. Elle représente l'équivalent de près de trois semaines à temps plein pour les membres les plus sollicités. Au total, un millier d'heures environ ont été consacrées par les membres au fonctionnement du jury :*
 - *une moitié pour l'oral (formation, préparation, vacations, arbitrage) ;*
 - *un quart pour la constitution des sujets d'écrit (conception, méthodologie et arbitrage) ;*
 - *un quart spécifiquement consacré aux corrections des copies.*

Cette évaluation ne tient pas compte des charges de secrétariat assurées par la section « Concours et Examens ».

- *Cette charge de travail s'étale cependant sur 10 mois (avec des pointes en janvier, avril - mai et septembre), ce qui relativise l'intensité de l'effort. La précision du calendrier défini avec le secrétariat du concours a permis d'en faciliter la gestion.*
- *Pour l'oral, un jury de 9 personnes a été constitué parmi les 12 membres du jury d'admissibilité. Ce jury a été choisi selon différents critères :*
 - *Le volontariat*
 - *La disponibilité*
 - *Et surtout, dans la mesure du possible, la représentativité d'un domaine spécifique (statistique, études, production, informatique, support,...)*
- *Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché statisticien de l'Insee ouvert en 2021 a donc été officialisé par la publication de l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 et dont les membres sont rappelés ci-dessous :*

<i>M. MINODIER Frédéric (Président)</i>	<i>Administrateur hors classe de l’Insee</i>
<i>M. FOURNIER Jean-Marie (suppléant)</i>	<i>Administrateur hors classe de l’Insee</i>
<i>Mme ARDOUIN Véronique</i>	<i>Attachée statisticienne hors classe de l’Insee</i>
<i>M. BIROT Jean-Denis</i>	<i>Attaché statisticien principal de l’Insee</i>
<i>M. DURIER Sébastien</i>	<i>Attaché statisticien hors classe de l’Insee</i>
<i>Mme HAMELIN Élise</i>	<i>Attachée statisticienne principale de l’Insee</i>
<i>M. HELFENSTEIN Xavier</i>	<i>Chef de mission de l’Insee</i>
<i>Mme. LAMBOIS Alice</i>	<i>Attachée statisticienne principale de l’Insee</i>
<i>Mme LÉGER Florence</i>	<i>Attachée statisticienne principale de l’Insee</i>
<i>M. MOMBEL David</i>	<i>Attaché statisticien principal de l’Insee</i>
<i>Mme PERRAY-GIBERT Fabienne</i>	<i>Attachée statisticienne principale de l’Insee</i>
<i>Mme POUGNARD Isabelle</i>	<i>Attachée statisticienne principale de l’Insee</i>
<i>Mme RANDRIAMBOLOLONA Céline</i>	<i>Attachée statisticienne principale de l’Insee</i>

La charge du secrétariat du jury a été assurée par Mesdames Juliette PONCEAU, cheffe de la section Concours et Examens et Marie-Léda CHONG-WING, gestionnaire du concours.

Monsieur Jean-Marie FOURNIER, administrateur hors classe de l’Insee, s’est tenu prêt à assurer la suppléance en cas d’empêchement du président du jury.

Le calendrier de l'examen

- *Les principales étapes du déroulement de l'examen sont retracées ci-après ; elles alternent les nécessaires jalons juridiques, les étapes logistiques et les épreuves elles-mêmes (en gras les dates charnières pour les candidats). La plage calendaire dédiée à l'examen professionnel RAEP tient désormais sur une seule année civile, facilitant son organisation.*

29 septembre 2016	<i>arrêté fixant la nature, le programme et les règles d'organisation générale de l'examen</i> <i>arrêté d'ouverture de l'examen pour l'année 2021</i> envoi de la note d'information
1 ^{er} décembre 2020	arrêté fixant la composition du jury
08 décembre 2020	ouverture des inscriptions en ligne
08 janvier 2021	clôture des inscriptions
05 mars 2021	arrêté fixant le nombre de postes offerts (10)
18 mars 2021	épreuve de présélection écrite
29 mars 2021	envoi des copies aux membres du jury pour correction
30 mai 2021	Jury d'admissibilité
28 juin 2021	date limite retour du dossier RAEP
06 et 08 juillet 2021	formation du jury à la conduite d'une épreuve orale
21 au 24 septembre 2021	épreuves orales – 9 membres du jury
30 septembre 2021	Jury d'admission

La préparation du jury pour l'épreuve orale

- *L'exercice qui consiste à sélectionner un nombre limité de lauréats (10 en l'occurrence) parmi les admissibles comporte des difficultés toujours renouvelées, d'un examen à l'autre. La préparation du jury est donc essentielle. En 2021 comme les années précédentes, la formation à l'oral a été organisée avec l'appui d'un consultant ayant une large expérience de concours professionnels de la fonction publique.*
- *Cette préparation a permis au jury de s'approprier la grille d'évaluation (voir « L'épreuve d'admission orale » dans le rapport) ainsi que de réfléchir au type de questionnement permettant l'évaluation selon les critères de la grille. Une grande partie du temps a été consacré à la simulation d'entretiens et de notations dans les conditions de l'examen. Ces exercices de mise en situation sont jugés indispensables par le jury pour une bonne préparation. Le renouvellement des intervenants de formation à l'oral d'une année sur l'autre est particulièrement enrichissant pour les membres du jury ayant déjà suivi ce type de formation les années précédentes.*

L'organisation du planning des oraux

- *Une fois connue la liste des admissibles, chaque membre du jury indique les personnes qu'il révoque parce qu'il estime que les relations qu'il entretient ou a entretenues avec elles peuvent porter atteinte à l'objectivité de son questionnement oral et de son appréciation. En pratique, il s'agit principalement de cas où un membre du jury encadre ou a encadré récemment le candidat. Il peut s'agir aussi de l'existence de relations extraprofessionnelles entre un candidat et un membre de jury, ou de l'interrogation du candidat par un membre du jury lors d'un examen antérieur récent. Par extension, le jury a choisi de ne pas faire interroger les agents d'un établissement par un membre du jury du même établissement.*
- *Le planning des oraux est établi par la section « Concours et Examens » et validé par le président du jury ; il est tenu compte des conditions d'éloignement des candidats, de contraintes impératives et recevables de certains candidats et, le cas échéant, des préférences des membres du jury.*
- *Les candidats sont convoqués à une date et une heure fixées mais ne connaissent pas à l'avance le trinôme qui les interrogera : la spécialisation des rôles écrit/oral des membres du jury n'est pas publique.*

Annexe 3 – La déontologie

Charte de déontologie¹⁷ des membres du jury (RAEP B en A)

Les éléments de déontologie qui suivent s'inspirent de la charte de déontologie des membres du jury de validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) réalisée sous l'égide du Comité interministériel pour le développement de la VAE.

1. La déontologie des membres du jury

a – La neutralité :

Le jury de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) n'est pas un jury d'examen de fin de formation ni une instance de recrutement.

Les membres du jury font abstraction de tout intérêt personnel et professionnel.

Ils ne participent pas à l'évaluation ni aux délibérations du jury s'ils connaissent personnellement un candidat.

b – L'objectivité de l'évaluation :

Après avoir analysé de manière approfondie l'intégralité du dossier du candidat, les membres du jury évaluent l'ensemble des acquis issus de son expérience sans considération des particularités de la personne simplement au regard des textes de référence de la reconnaissance visée (statut des attachés-statisticiens, grille des métiers et des compétences).

c – Le respect de la confidentialité :

Ils respectent, sans limitation de durée, la confidentialité des informations de toute nature fournies par le candidat et notamment les données personnelles et professionnelles.

Ils s'engagent à garantir la confidentialité des délibérations du jury et ne divulguent pas les résultats aux candidats.

d – L'égalité de traitement :

Tout au long de la procédure d'évaluation, les membres du jury veillent à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe l'appréciation du dossier ; ils veillent à fonder leur évaluation sur l'expérience du candidat dans sa globalité et adoptent une attitude neutre et bienveillante.

Ils respectent le principe selon lequel un candidat puisse obtenir une reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle quelle que soit la singularité de son parcours et la nature de ses activités actuelles et antérieures.

Les modalités de l'accompagnement, ou l'absence d'accompagnement, n'entrent pas en compte dans l'évaluation.

Au cours de l'entretien d'évaluation, qui n'est ni un test de contrôle de connaissances ni un oral de concours ou d'examen de fin de formation, ils adoptent une attitude neutre et bienveillante.

Lors de l'entretien, ils veillent à adopter une attitude de stricte neutralité et à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe celle-ci.

e – La solidarité de la décision du jury :

Les membres du jury sont solidaires de la décision du jury.

2. La déontologie du président du jury

Le président du jury garantit le respect du cadre réglementaire de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, de la charte de déontologie des membres du jury et des règles méthodologiques d'évaluation des candidats.

Il garantit la sérénité et le bon déroulement des débats entre les membres du jury pour aboutir à une proposition la plus consensuelle possible concernant la décision de reconnaissance ou non des acquis de l'expérience du candidat.

Il garantit que l'ensemble des membres du jury puisse équitablement exprimer leur opinion.

17 Référence : DRH du 2 octobre 2014

Annexe 4 – Statistiques sur les candidats

1. Le profil des candidats présents à l'épreuve écrite

- ◆ Répartition selon l'éligibilité et la présence à l'épreuve écrite

Malgré la hausse du nombre de candidats éligibles à l'examen, le taux d'inscrits (nombre d'inscrits / nombre d'éligibles) est resté faible en 2021. Le taux de présence à l'épreuve écrite évolue peu, légèrement inférieur à celui de 2019.

Année	Nombre de candidats			Taux de présence
	Éligibles	Inscrits	Présents	
2016	1564	375	348	92,8%
2017	1516	298	219	73,5%
2018	1523	273	246	90,1%
2019	1574	259	232	89,6%
2020	1575	220		
2021	1634	232	205	88,4%

Le rapport du nombre de candidats présents sur le nombre de candidats potentiels est très légèrement plus élevé en directions régionales qu'à la direction générale de l'Insee. Le taux de présence des agents en poste en SSM a retrouvé un niveau élevé après un très faible taux en 2019. Le taux de présence des agents de la direction générale est légèrement inférieur au taux global sur l'ensemble des candidats (10 % contre 13 %).

Affectation des candidats	Nombre de candidats éligibles 2021	Nombre de candidats présents 2021	Taux de présence 2021	Taux de présence Rappel 2019
DR	1207	145	12%	15%
DG	353	35	10%	13%
SSM	74	25	34%	12%
Total	1634	205	13%	15%

- ◆ Répartition selon le sexe

Les femmes représentent plus de la moitié du vivier des agents éligibles (61 %), avec une participation légèrement en hausse puisqu'elles représentent 59 % des présents (54 % en 2019).

Sexe des candidats	Nombre de candidats présents 2021	En % 2021		En % 2019	
		présents	éligibles	présents	éligibles
Femmes	121	59%	61%	54%	59%
Hommes	84	41%	39%	46%	41%
Total	205	100%	100%	100%	100%

◆ Répartition selon l'âge et le sexe

Plus de la moitié (51 %) des candidats qui se présentent à l'épreuve écrite ont un âge compris entre 35 et 44 ans alors que dans le vivier des candidats éligibles ces tranches d'âge ne représentent qu'un quart des agents.

À l'inverse, les candidats âgés de plus de 55 ans représentent moins de 10 % des candidats présents à l'épreuve écrite. La proportion est de 45 % dans le vivier des agents éligibles.

Tranche d'âge des candidats	Nombre de candidats éligibles 2021	En pourcentages		Tranche d'âge des candidats	En pourcentages	
		Présents 2021	Éligibles 2021		Présents 2019	Éligibles 2019
30-34 ans	23	4%	1%	30-35 ans	6%	4%
35-39 ans	157	19%	10%	36-40 ans	30%	11%
40-44 ans	242	32%	15%	41-45 ans	23%	14%
45-49 ans	256	22%	16%	46-50 ans	16%	12%
50-54 ans	225	13%	14%	51-55 ans	16%	16%
55-59 ans	323	9%	20%	56-60 ans	7%	25%
60 et +	408	1%	25%	61 ans et plus	3%	18%
Total	1634	100%	100%	Total	100%	100%

On relève peu de différences de comportement entre hommes et femmes parmi les candidats qui se présentent à l'épreuve écrite, si ce n'est un effectif ponctuellement plus important chez les hommes entre 40 et 44 ans. Au-delà de 50 ans, les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes (26 % contre 19 % d'hommes)

AGE	PRESENTS 2021			PRESENTS CUMULES		
	H	F	T	H	F	T
30-34 ans	5%	3%	4%	5%	3%	4%
35-39 ans	19%	19%	19%	24%	22%	23%
40-44 ans	35%	30%	32%	58%	52%	55%
45-49 ans	23%	22%	22%	81%	74%	77%
50-54 ans	11%	15%	13%	92%	89%	90%
55-59 ans	8%	9%	9%	100%	98%	99%
60 et +	0%	2%	1%	100%	100%	100%

◆ Répartition selon l'affectation

Plus de sept candidats sur dix présents à l'épreuve écrite occupent un poste dans une direction régionale (72 %), et 17 % sont affectés à la direction générale, au centre de Metz ou au Genes. Les candidats de la sphère informatique et ceux en poste en SSM représentent respectivement 5 % et 6 % des candidats présents à l'écrit.

Affectations	Effectifs présents à l'écrit 2021	% présents à l'écrit 2021	% cumulés présents à l'écrit 2021
DR SAR	31	15%	15%
DR SES	75	37%	52%
DR SED	42	20%	72%
DG+Metz+Genes	34	17%	89%
Sphère informatique	10	5%	94%
SSM	13	6%	100%
Total	205	100%	

La représentation des régions évolue peu d'une année sur l'autre. Les régions fortement pourvues en effectifs, à l'exception des Pays de la Loire, sont bien représentées à l'épreuve écrite : l'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine, la Bourgogne-Franche-Comté, le Grand-Est, PACA et l'Auvergne-Rhône-Alpes comptent chacune entre 12 % et 6 % de candidats présents à l'écrit. Parmi les petites régions, la Réunion-Mayotte se distingue des autres puisqu'elle compte 5 % de présents à l'épreuve écrite, contre 1 % par exemple en Corse.

Directions régionales	Effectifs présents à l'écrit 2021	répartition par DR en pourcentages 2021	Effectifs présents à l'écrit Rappel 2019	Répartition par DR en pourcentages Rappel 2019	Écart
Occitanie	18	12 %	17	9 %	3 %
Hauts-de-France	15	10 %	18	10 %	0 %
Nouvelle-Aquitaine	14	9 %	17	9 %	0 %
Auvergne-Rhône-Alpes	14	9 %	16	9 %	0 %
Bourgogne-France-Comté	13	8 %	19	10 %	-2 %
Normandie	13	8 %	16	9 %	0 %
Pays-de-la-Loire	13	8 %	11	6 %	3 %
Grand-Est	11	7 %	11	6 %	1 %
PACA	9	6 %	16	9 %	-3 %
Bretagne	8	5 %	10	5 %	0 %
La Réunion-Mayotte	8	5 %	7	4 %	1 %
Ile-de-France	6	4 %	8	4 %	0 %
DIRAG	5	3 %	11	6 %	-3 %
Centre-Val-de-Loire	5	3 %	5	3 %	1 %
Corse	1	1 %	2	1 %	0 %
Total	153	100 %	184	100 %	

◆ Répartition selon le niveau d'études

La proportion de candidats présents à l'écrit titulaires d'un diplôme supérieur au baccalauréat ne cesse d'augmenter (+ 7 points entre 2018 et 2019 après + 5 points entre 2017 et 2018).

Niveau d'études	Nombre de candidats présents 2021	% candidats présents 2021	Nombre de candidats présents 2019	% candidats présents 2019
Au delà du baccalauréat	163	80%	186	80%
Baccalauréat ou moins	42	20%	46	20%
Total	205	100%	232	100%

◆ Répartition selon le grade actuel¹⁸

20 % des candidats présents à l'écrit en 2021 sont contrôleurs, et 80 % sont contrôleurs principaux (30 % B et 70 % B+ en 2018). Les contrôleurs principaux sont plus nombreux cette année (+10 points).

2. Le profil des candidats admissibles et admis

L'arrêté du 5 mars 2021 a fixé à 10 le nombre de postes offerts à la promotion par la voix de la RAEP. L'épreuve de présélection a été dimensionnée en conséquence, en retenant 36 candidats à l'oral

Année	Nombre de candidats présents à l'écrit	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats admis
2016	348	21	5
2017	219	32	8
2018	246	31	7
2019	232	32	7
2021	205	36	10

◆ Répartition selon le sexe et l'âge

58 % des candidats admissibles à l'épreuve orale sont des femmes, comme en 2019 mais la proportion s'inverse pour l'admission : 70 % des candidats admis sont des femmes contre 29 % en 2019.

Sexe	Nombre de candidats présents à l'écrit 2021	% de candidats présents à l'écrit 2021	Nombre de candidats admissibles 2021	% de candidats admissibles 2021	Nombre de candidats admis 2021	% de candidats admis 2021
Femmes	121	59%	21	58%	7	70%
Hommes	84	41%	15	42%	3	30%
Total	205	100%	36	100%	10	100%

¹⁸ Extraction SIRHIUS à la date d'échéance des inscriptions au concours

Hommes et femmes ont réussi de manière similaire à passer le cap de l'épreuve écrite (respectivement 18 % et 17 % des présents à l'écrit), mais, cette année, le taux de réussite à l'oral est d'un sur trois pour les femmes contre un sur cinq pour les hommes.

Les candidats admissibles à l'épreuve écrite tout comme les candidats admis à l'épreuve orale sont relativement jeunes, en relation avec la structure des candidats présents à l'épreuve écrite. Vingt-sept des trente-deux candidats admissibles ont moins de 45 ans (soit 84 %), et 5 admis sur sept ont moins de 45 ans (soit 71 %).

Age	Nombre de candidats admissibles 2021			Nombre de candidats admis 2021		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
30-34 ans		2	2			0
35-39 ans	6	5	11	3	4	7
40-44 ans	4	10	14		3	3
45-49 ans	4	4	8			0
50-54 ans			0			0
55-59 ans	1		1			0
60 ans et plus			0			0
TOTAUX	15	21	36	3	7	10

◆ *Affectation des candidats admissibles et admis*

Près de neuf candidats admissibles sur dix sont en poste dans une direction régionale (87 %), soit plus que la structure des présents à l'épreuve écrite (79 %). Enfin, ils sont très fréquemment en poste dans un SES ou dans un SED : 28 régionaux sur 30.

Affectations	Nombre de candidats admissibles 2021	Nombre de candidats admis 2021
DR SAR	4	1
DR SES	14	4
DR SED	7	1
DG+Metz+Genes	5	2
Sphère informatique	2	1
SSM	4	1
Total	36	10

◆ *Niveau d'études des candidats admissibles et admis*

La répartition des candidats admissibles selon le niveau de diplôme est très comparable à celle de l'ensemble des candidats présents à l'écrit (82 % des candidats admissibles ont un niveau de diplôme supérieur au baccalauréat).

Niveau d'études	Nombre de candidats admissibles 2021			Nombre de candidats admis 2021		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Bac + 5	6	9	15	1	3	4
Bac + 4	2	5	7			
Bac + 3	4	5	9	1	3	4
Bac + 2	2	1	3	1		1
Baccalauréat ou équivalent	1	1	2		1	1
CAP, BEP, BEPC						
Sans diplôme						
Total	15	21	36	3	7	10

◆ *Grade actuel (à l'inscription à l'examen) des candidats admissibles et admis*

Trois quarts des candidats admissibles sont contrôleurs principaux et ils représentent 80 % des candidats admis.

Grade	Nombre de candidats admissibles 2019	Nombre de candidats admis 2019
Contrôleur 2^{ème} classe (B1)	0	
Contrôleur 1^{ère} classe (B2)	9	2
Contrôleur principal (B3)	27	8
Total	36	10

Annexe 5 – Les sujets de l'épreuve écrite

Les sujets du RAEP B en A en 2021

Le choix de sujets

- L'arrêté du 29 septembre 2016 décide de deux catégories de supports parmi les documents¹⁹ publiés par le système statistique public : un relevant de la discipline sociologie-démographie, l'autre de la discipline économie. Le jury s'est naturellement plié à cette contrainte et fait plusieurs observations.
- Le choix des sujets repose d'abord sur des propositions individuelles des membres du jury. En pratique toutefois, le choix des documents doit tenir compte de leur capacité à *supporter* un questionnaire varié respectant les catégories de questions attendues. Certains documents s'avèrent inappropriés (texte sans tableaux ni cartes ; ou au contraire, trop de tableaux et d'informations chiffrées). Des tests sont donc nécessaires, que le jury réalise avant de progresser dans la construction du questionnaire. Pour des raisons pratiques et déontologiques évidentes, les publications ne peuvent pas avoir été signées par des agents éligibles au concours.
- La distinction socio-démo/éco pourra paraître artificielle : de nombreux domaines sont en effet à la frontière de ces disciplines : emploi, conditions de travail, formation professionnelle mais aussi retraite, environnement, etc. Pourtant elle est nécessaire si l'on veut prendre en compte les aspirations des candidats (et l'on sait que la « maison Insee » est traditionnellement traversée par cette « fracture »). Le choix des documents est à la libre appréciation du jury.
- Le jury s'efforce de retenir des sujets dans chaque discipline d'une égale difficulté (niveau du discours, niveau des méthodes mobilisées, complexité des modes de présentation). La variété des documents doit être un facteur d'attractivité (s'adresser à un grand nombre de candidats) et pas un facteur de discrimination.
- *Au final, en 2021, sur 205 candidats ayant fait choix d'un sujet,*
 - *142 ont choisi le sujet socio-démographique et*
 - *63 ont choisi le sujet économique.*

Accès aux sujets 2021 en cliquant sur les liens ci-dessous :

[*Sujet du domaine économique 2021*](#)

[*Sujet du Domaine "démographique et social" 2021*](#)

¹⁹ Plus généralement, des documents connexes peuvent être mobilisés. Mais l'esprit de l'arrêté du 29 septembre 2016 n'est pas de manipuler et faire la synthèse d'une grande quantité d'informations.

Annexe 6 – Les compétences et aptitudes de l'attaché statisticien

Extrait du guide de remplissage du dossier RAEP

Tableau des compétences attendues d'un attaché statisticien

Domaines	Objectifs
Groupe A	
Domaine 1 Management	Assurer ses missions d'encadrement avec efficacité
Domaine 2 Pilotage des opérations	Réussir une opération sous contraintes
Groupe B	
Domaine 3 Méthodes statistiques appliquées	Avoir l'attitude du statisticien et maîtriser les principales méthodes utilisées à l'Insee
Domaine 4 Analyses socio-économiques - analyses locales	Avoir l'attitude du statisticien et maîtriser le traitement d'une problématique par l'analyse des facteurs socio-économiques ou par l'identification des dynamiques d'un territoire
Domaine 5 Méthodes informatiques appliquées	Maîtriser les principales méthodes utilisées à l'Insee
Groupe C	
Domaine 6 Communication – expression écrite et orale	Maîtriser les techniques de communication écrite et orale interne et externe
Domaine 7 Gestion des ressources	Connaître les principales règles de fonctionnement pratiquées à l'Insee
Groupe D	
Domaine 8 Connaissance de l'Insee et de son environnement (SSP, ASP, CNIS...)	S'être approprié la culture Insee <u>et SSP</u>
Autres	
<u>Anglais</u> <u>Suite bureautique</u>	

Annexe 7 – Éléments statistiques sur les notations

1. À l'écrit (épreuve de pré-sélection)

232 candidats se sont inscrits à l'examen, et 205 se sont présentés à l'épreuve écrite.

Les candidats avaient le choix entre deux sujets :

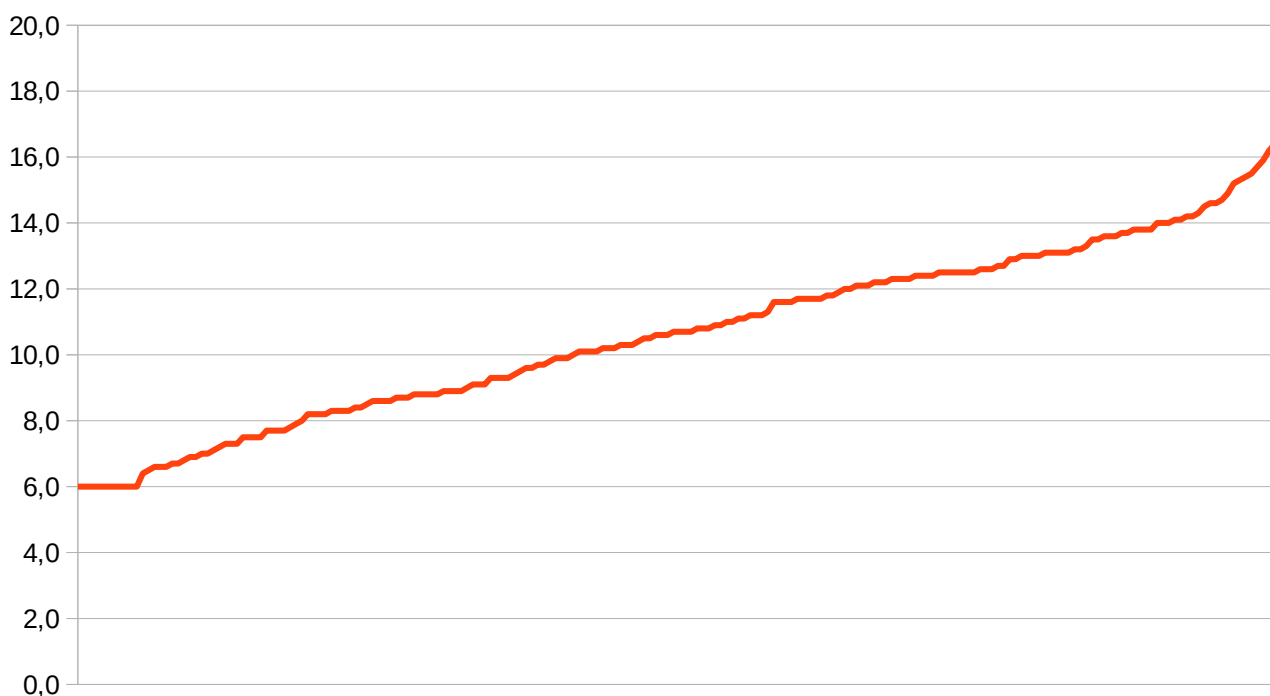
—63 ont choisi le sujet du domaine économique (soit 31 %),

—142 ont choisi le sujet du domaine démographique et social (soit 69 %).

Aucune copie n'a été remise vierge (notée 0).

Les notes s'échelonnent de 6 à 18,9. La barre d'admissibilité a été fixée à 13,2. La note de l'épreuve écrite n'est pas prise en compte dans la note finale d'admission, elle détermine les candidats admissibles à se présenter à l'épreuve orale.

Distribution des notes à l'écrit - 2021



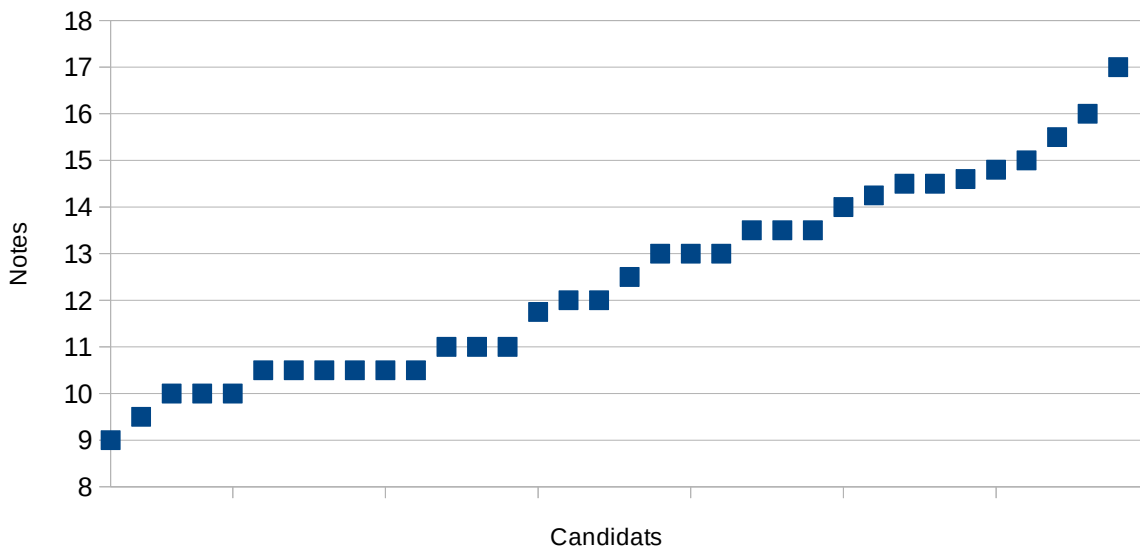
2. À l'oral (épreuve retenue pour l'admission)

Trente-six candidats ont été admis à se présenter à l'épreuve orale dont deux candidats ont été admis sur liste d'aptitude. Seule la note de l'épreuve orale est prise en compte dans le classement final, qui retient dix lauréats.

Comme en 2019, les admis ne sont pas nécessairement les personnes qui ont le mieux réussi l'épreuve écrite parmi les admissibles : les notes de l'épreuve orale et écrite ne sont en effet pas totalement corrélées et des .

Les résultats montrent que tous les candidats admissibles ont des qualités qui leur confèrent des chances sérieuses de réussite. C'est bien la prestation de l'entretien oral, conduite indépendamment de toute référence à l'exercice écrit de sélection, qui détermine le résultat.

Distribution des notes à l'oral - 2021



Notes écrites et orales des candidats admissibles - 2021

